

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification, par l'usage des nouvelles technologies, de caractéristiques physiques d'un embryon humain est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inscrit dans la volonté d'interdire toute pratique eugénique.